

Par courrier et par télécopieur : 646-1878

Québec, le 4 juin 2004

Monsieur Ronald Gignac  
**Ministère des Ressources naturelles,  
de la Faune et des Parcs**  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A-416  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie  
sur la rivière Magpie**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet précité, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous soumet la question suivante :

L'appel d'offres AOPCH-02 stipule que le site du barrage Magpie fait partie de la liste des sites admissibles pour l'aménagement de petites centrales par des producteurs indépendants. Le potentiel estimé du site du barrage Magpie dans les documents d'appel d'offres est de 11 MW pour une hauteur de chute de 9,45 m. Est-ce que la deuxième chute fait partie des sites admissibles ? Sinon, pourriez-vous expliquer à la commission pourquoi son potentiel hydraulique a-t-il servi à augmenter la puissance de la centrale projetée à 40,6 MW pour une hauteur de chute de 21,25 m ?

Nous vous remercions de votre collaboration et veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Marie-Josée Méthot  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission